

## DÉLIBÉRATION N°DL20240183 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AVEC LE BAILLEUR SOCIAL HABITAT ET MÉTROPOLE**

**Mme Michelle DUVERNAY** expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes disposent d'un droit de réservation du patrimoine locatif social en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elles accordent au profit des bailleurs sociaux.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 précise les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion en flux annuel. Ainsi, la part des droits de réservation s'exprime désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La Commune de Saint-Chamond souhaiterait bénéficier de ce dispositif de droit de réservation, au titre des garanties qu'elle octroie régulièrement à l'Office Public de l'Habitat Habitat et Métropole, dans le cadre des emprunts contractés pour le financement des opérations immobilières effectuées sur le territoire communal.

Le projet de convention annexé à la présente délibération organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la commune de Saint-Chamond en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde.

Le flux d'attribution sera actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention de réservation de logement en flux entre le bailleur social Habitat et Métropole et la commune de Saint-Chamond,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240183-DE



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*